



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 23/10/2019

Présents : DANVOYE Denis, Bourgmestre-Président;
LOUETTE Baudouin, MAUFROID Hélène, THIRY Eric, VAN TONGELEN Jocelyne,
Echevins;
BIARD Eric, Président du CPAS;
BAÏOLET Nicolas, JACQMIN Bernard, DOMER Stéphane, MEERTENS Willy, METENS
Marc, DARDENNE Tanguy, VAN DE WEGHE Benoit, SOBRY Olivier, THONET Florent,
GOENE Hary, FASSIAUX-LOOTEN Françoise, MEESEN Stéphan, GENOVA Martine,
CORDIER Gaston, BENOIT Marie-Pierre, Conseillers communaux;
PETIT Sylvain, Directeur général f.f. ;
WOLTECHE Stéphane, Directeur général;

OBJET : Service Finances - Redevance pour les prestations du personnel ouvrier et l'utilisation de matériel roulant.

Le Conseil communal,
En séance publique

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L. 1122-20, L. 1122-24, L. 1122-26 §1, L. 1122-30, L. 1122-31, L. 1133-1 et 2, L. 3131-1 §1^{er} 3°, L. 3132-1 ;

Vu la circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets communaux pour l'exercice 2020 ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 14/10/2019 conformément à l'article L. 1124-40 §1, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis de la Directrice Financière en date du 14/10/2019 joint en annexe ;

Vu les besoins de financement de la Commune et la nécessité de lever des taxes pour satisfaire aux mieux ces besoins ;

Considérant que la commune peut être amenée à proposer des prestations aussi bien techniques, qu'à administratives. Que ces demandes peuvent engendrer des coûts aussi bien en termes d'argent que de temps. Qu'il convient par conséquent de compenser ces coûts dans une logique de bonne administration de la collectivité ;

Considérant que la commune peut être amenée à mobiliser du personnel et/ou du matériel afin de répondre à la demande et que par conséquent ces personnels et/ou matériel sont indisponibles pour les besoins propres de la commune. Qu'il convient par conséquent de compenser financièrement cette contrainte pour la commune.

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1

Il est établi, pour les exercices 2020 à 2025, une redevance communale sur les prestations du personnel communal à l'occasion de travaux, lors de l'utilisation de véhicules communaux et lors de prêt de matériel.

Article 2

La redevance est due par la personne qui demande l'exécution des prestations ou par le propriétaire de l'immeuble ou du terrain donnant lieu à intervention des services communaux.

Article 3

Les taux horaires à facturer, compte tenu de la mobilité des rémunérations du personnel communal ainsi que des frais d'utilisation du matériel roulant pour :

- A. Prestation du personnel ouvrier
25€/heure entamée
- B. Utilisation de véhicules, chauffeur compris
 - a) petits véhicules 30€/heure entamée
 - b) moyens véhicules 35€/heure entamée
 - c) gros véhicules 40€/heure entamée

Article 4

La redevance doit être acquittée dès la réception de la facture délivrée par la Directrice Financière

Article 5

A défaut de paiement amiable, le recouvrement de la redevance sera poursuivi suivant l'article L. 1124-40 §1^{er} 1° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation. Le débiteur est mis en demeure de payer par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi sont mis à la charge du redevable et s'élèveront à 10 euros et sont recouverts par la même contrainte.

Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal à compter de la mise en demeure.

Article 6

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L. 3131-1 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 7

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication par voie d'affichage conformément aux articles L. 1133-1 et L. 1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Par le Conseil communal,

Le Secrétaire,
(s) Sylvain PETIT

Le Président,
Denis DANVOYE

Le Directeur général f.f.,
Pour extrait conforme,

Le Bourgmestre,

Sylvain PETIT

Denis DANVOYE